

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

Délibération du bureau prise par délégation

**QUESTION DIVERSE**

du 4 juin 2012

n° 10

page 1/2

**RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD**

**OBJET : Délibération modificative de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), et du Conseil Général pour l'acquisition du site Isoroy et la réalisation de travaux d'aménagement du site.**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais du 12 mars 2012 a délibéré sur les demandes de financement pour l'acquisition du site Isoroy et la réalisation de travaux d'aménagement du site.*

*Suite à la commission d'appel d'offres en date du 15 mai 2012 et du coût moindre des travaux qui en ressort, il convient de modifier les demandes de subventions.*

*Le nouveau budget prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :*

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition (+ frais) nette de TVA	930 000 €	FNADT	77 010 €
Désamiantage	21 922 €	Conseil Général	55 000 €
Déconstruction	51 152 €	CAPC	894 254 €
Bardage et petites maçonneries	17 606 €		
Clôture	5 584 €		
Total	1 026 264 €	Total	1 026 264 €

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 3 du conseil communautaire du 27 septembre 2010, autorisant l'acquisition du site Isoroy par la communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°6 du bureau communautaire du 12 mars 2012, relatif à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), et du Conseil Général pour l'acquisition du site Isoroy et la réalisation de travaux d'aménagement du site

**CONSIDERANT** le plan de financement en cours de négociation dans le cadre de l'avenant au contrat territorial du Châtelleraudais pour le développement économique et l'emploi 2009 / 2011 ,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n° du bureau du 12 mars 2012 ;
- de solliciter un financement de l'Etat de 77 010 € au titre du FNADT représentant 80 % du montant HT des travaux, et de 55 000 € du Conseil Général à hauteur de 5,9% du montant de l'acquisition.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 06/06/12, n° 4184  
Publié au siège de la CAPC, le 05/06/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM